



Arrêtés du Maire

N°ARRETE 26/10/140 - ST

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande par laquelle l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée (34430 Saint Jean de Védas), représentée par Monsieur Elian MAZAUDIER, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, Pôle Plaine Ouest, sollicite l'autorisation d'effectuer une reprise du trottoir situé à l'angle de la rue Uderzo et de la rue Turk et De Groot, du 9 au 15 octobre 2026.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 9 au 15 octobre 2026 l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée est autorisée à modifier la circulation rue Uderzo et rue Turk De Groot, afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Les travaux seront réalisés sur chaussée rétrécie, cependant la circulation pourra ponctuellement se faire par demi chaussée avec mise en place d'un alternat manuel en cas de nécessité.

La circulation sera toutefois maintenue et ne devra en aucune façon gêner la circulation des bus.

La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé.

Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire, au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée chargée du chantier, sous contrôle des services de la commune. Cette dernière devra être conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur, il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 5 octobre 2026



Le Maire,


Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 09/10/2026